



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Séance ordinaire du 12 avril 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le lundi 12 avril 2021 à 20h00, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents : M. Michael Byrns, conseiller siège 1
M. Gaston Vachon, conseiller siège 2
M. Jérôme Fournier, conseiller siège 3
M. Victor Boutin, conseiller siège 4
siège 5, vacant
M. Yves Roy, conseiller siège 6

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Soucy.

Est également présente Madame Mélanie Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire Jacques Soucy déclare ouverte la séance ordinaire du 12 avril 2021.

1.2 Tenue de la séance régulière à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 525-2021 du 7 avril 2021 prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 16 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ou en personne.

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2021-021 du 5 avril 2021 appliquent les mesures spéciales d'urgence pour de nouveaux territoires dont La Nouvelle-Beauce qui impose le couvre-feu interdisant tout déplacement non-essentiel entre 20h et 5h et ce, jusqu'à nouvel ordre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaston Vachon et résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ou en personne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

1.3 Présentation et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

À CETTE CAUSE Il est proposé par Victor Boutin et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 10 - Affaires nouvelles ouvert :

- 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
 - 1.2 Tenue de la séance régulière à huis clos
 - 1.3 Présentation et adoption de l'ordre du jour
- 2- GREFFE**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mars 2021
 - 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2021
 - 2.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 2021-03 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions en lien avec les résidences de tourisme
 - 2.5 Adoption du projet de règlement 2021-03 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions en lien avec les résidences de tourisme
 - 2.6 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 2021-04 modifiant diverses dispositions du règlement sur les usages conditionnels 03-2013
 - 2.7 Adoption du projet de règlement 2021-04 modifiant diverses dispositions du règlement sur les usages conditionnels 03-2013
 - 2.8 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 2021-05 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions du plan et de la grille de zonage
 - 2.9 Adoption du projet de règlement 2021-05 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions du plan et de la grille de zonage
- 3- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 3.1 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer
 - 3.2 Résolution d'adjudication de la soumission d'obligations
 - 3.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 979 000 \$
 - 3.4 Cession de terrains sur la rue Brennan par les propriétaires concernés
 - 3.5 Appel de projets pour le développement et le maintien de services de proximité
 - 3.6 Appel de projet PRIMADA
 - 3.7 Services professionnels - Chargée de projets pour la garderie Au Grand Vent
 - 3.8 Bail commercial pour la location du Chalet des Loisirs
- 4- AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 4.1 Prolongement de délai pour avis d'infraction – lot 4 233 284
 - 4.2 Prolongement de délai pour avis d'infraction – lot 4 233 289
 - 4.3 Dérogation mineure – lot numéro 4 233 422
- 5- LOISIRS ET CULTURE**
- 6- SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7- HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1 Offre de services professionnels - Renforcement de la station d'épuration des eaux usées
- 8- TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Lignage de la chaussée et le marquage ponctuel pour les années 2021, 2022 et 2023
 - 8.2 Balayage de rues

- 8.3 Offre de service – Surveillance des travaux de la rue Brennan
- 8.4 Offre de services professionnels pour projets divers
- 8.5 Programme d'aide à la voirie locale – volet Accélération – pont route Boulet
- 8.6 Octroi de contrat – Aménagement d'un vestibule et réalisation d'un monte-personne
- 8.7 Offres de services techniques pour les travaux d'aménagement d'un vestibule et réalisation d'un monte-personne

9- CORRESPONDANCE

- 9.1 Congrès virtuel ADMQ
- 9.2 Renouvellement de l'adhésion annuelle ADMQ

10- AFFAIRES NOUVELLES

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

12- LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2. GREFFE

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 et qu'ils renoncent à sa lecture;

2104-59

À CETTE CAUSE, il est proposé par Jérôme Fournier et résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021, soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mars 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mars 2021 et qu'ils renoncent à sa lecture;

2104-60

À CETTE CAUSE, il est proposé par Michael Byrns et résolu, que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mars 2021, soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2021 et qu'ils renoncent à sa lecture;

2104-61

À CETTE CAUSE, il est proposé par Gaston Vachon et résolu, que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2021, soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 2021-03 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions en lien avec les résidences de tourisme

Monsieur Jérôme Fournier, conseiller au siège no.3 par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement numéro 2021-03 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions en lien avec les résidences de tourisme.

Dépose le projet du règlement intitulé : *Projet de règlement* numéro 2021-03 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions en lien avec les résidences de tourisme.

2.5 Adoption du Projet de règlement numéro 2021-03 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions en lien avec les résidences de tourisme

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a adopté le Règlement de zonage 07-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réglementer l'établissement de résidences de tourisme pouvant s'avérer incompatibles avec leur milieu et atténuer les impacts liés à l'opération de ce type d'usage sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité doit modifier sa grille de zonage afin d'accorder les résidences de tourisme dans certaines zones;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, une consultation écrite est possible en remplacement de l'assemblée de consultation exigée par la loi susdite;

2104-62

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Roy et résolu à l'unanimité

QUE le projet de règlement numéro 2021- 03 modifiant le Règlement de zonage afin d'y permettre dans certaines zones et sous certaines conditions des résidences de tourisme;

QUE l'assemblée de consultation exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite d'au moins 15 jours.

QU'une copie du projet de règlement soit transmise aux membres du conseil et disponible au bureau municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.6 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 2021-04 modifiant diverses dispositions du règlement sur les usages conditionnels 03-2013

Monsieur Michael Byrns, conseiller au siège no.1 par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement numéro 2021-04 modifiant le règlement 3-2013 sur les usages conditionnels.

Dépose le projet du règlement intitulé : *Projet de règlement numéro 2021-04 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels* afin de réglementer l'établissement de résidences de tourisme pouvant s'avérer incompatibles avec leur milieu et atténuer les impacts liés à l'opération de ce type d'usage sur son territoire.

2.7 Projet de règlement numéro 2021-04 modifiant diverses dispositions du règlement sur les usages conditionnels 03-2013

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a adopté le Règlement sur les usages conditionnels 3-2013 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réglementer l'établissement de résidences de tourisme pouvant s'avérer incompatibles avec leur milieu et atténuer les impacts liés à l'opération de ce type d'usage sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité doit intégrer à sa réglementation la notion de résidence de tourisme ainsi que les modalités qui s'y appliquent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, une consultation écrite est possible en remplacement de l'assemblée de consultation exigée par la loi susdite;

2104-63

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Victor Boutin et résolu à l'unanimité

QUE le projet de règlement numéro 2021-04 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels afin d'y intégrer la notion de résidence de tourisme ainsi que les modalités qui s'y appliquent;

QUE l'assemblée de consultation exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite d'au moins 15 jours.

QU'une copie du projet de règlement soit transmise aux membres du conseil et disponible au bureau municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.8 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 2021-05 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions du plan et de la grille de zonage

Monsieur Gaston Vachon, conseiller au siège no.2 par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement numéro 2021-05 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions du plan et de la grille de zonage

Dépose le projet du règlement intitulé : *Projet de règlement* numéro 2021-05 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions du plan et de la grille de zonage

2.9 Adoption du projet de règlement 2021-05 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions du plan et de la grille de zonage

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a adopté le Règlement de zonage 07-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier des dispositions de son plan et sa grille de zonage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, une consultation écrite est possible en remplacement de l'assemblée de consultation exigée par la loi susdite;

2104-64

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérôme Fournier et résolu à l'unanimité

QUE le projet de règlement numéro 2021-05 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier le plan et la grille de zonage;

QUE l'assemblée de consultation exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite d'au moins 15 jours.

QU'une copie du projet de règlement soit transmise aux membres du conseil et disponible au bureau municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

2104-65

POUR CES MOTIFS il est proposé par Gaston Vachon et résolu :

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de mars 2021 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 289 770,68 \$
- que le sommaire de paie mensuel d'un montant de 59 187,01 \$ soit accepté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.2 Résolution d'adjudication de la soumission d'obligations

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2016-13, la Municipalité de Frampton souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 avril 2021, au montant de 6 979 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

661 000 \$	0,45000 %	2022
672 000 \$	0,55000 %	2023
684 000 \$	0,85000 %	2024
695 000 \$	1,15000 %	2025
4 267 000 \$	1,40000 %	2026

Prix : 98,72118

Coût réel : 1,60005 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

661 000 \$	0,50000 %	2022
672 000 \$	0,60000 %	2023
684 000 \$	0,85000 %	2024
695 000 \$	1,10000 %	2025
4 267 000 \$	1,35000 %	2026

Prix : 98,21200 Coût réel : 1,69321 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

661 000 \$	0,50000 %	2022
672 000 \$	0,65000 %	2023
684 000 \$	1,00000 %	2024
695 000 \$	1,30000 %	2025
4 267 000 \$	1,60000 %	2026

Prix : 98,63800 Coût réel : 1,80585 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

2104-66

Il est proposé par Gaston Vachon et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 979 000 \$ de la Municipalité de Frampton soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la secrétaire-trésorière ou trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 979 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Frampton souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 979 000 \$ qui sera réalisé le 22 avril 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2016-13	3 117 453 \$
2016-13	3 262 008 \$

2016-13	599 539 \$
---------	------------

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2016-13, la Municipalité de Frampton souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

2104-67

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Roy et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 avril 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 avril et le 22 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA NOUVELLE-BEAUCE
275 AVE. MARGUERITE-BOURGEOIS
SAINTE-MARIE, QC
G6E 3Y9

8. Que les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière. La Municipalité de Frampton, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2016-13 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 avril 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.4 Cession de terrains sur la rue Brennan par les propriétaires concernés

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton procédera à la réfection de la rue Brennan à la saison 2021;

CONSIDÉRANT QU'un trottoir sera construit du côté sud de la rue Brennan et que le centre de la chaussée nécessite d'être désaxé;

CONSIDÉRANT QUE trois propriétés situées du côté nord de la rue se retrouvent dans l'emprise de la nouvelle chaussée;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des quatre propriétés sont :

- Mme Audrey Boutin, propriétaire du lot numéro 4 233 667
- Mme Lilianne Dulac, propriétaire du lot numéro 4 233 666
- M. Jean-Claude Drouin, propriétaire du lot numéro 4 233 663

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demande aux propriétaires qu'ils cèdent chacun une partie de leur lot aux montants respectifs de (calculés en fonction de la valeur totale et de la superficie du terrain):

- Lot numéro 4 233 667; 10,58 m²; 197,51 \$
- Lot numéro 4 233 666; 21,89 m²; 407,09 \$
- Lot numéro 4 233 663; 4,11 m²; 76,55 \$

2104-68

À CES CAUSES, il est proposé par Jérôme Fournier et résolu que le conseil municipal autorise monsieur le maire Jacques Soucy et madame la directrice générale et secrétaire-trésorière Mélanie Parent à signer pour et au nom de la Municipalité de Frampton les différents actes de cession d'une partie des lots 4 233 667, 4 233 666, 4 233 663 (tel que décrit ci-haut et selon les plans d'arpenteur).

Que la Municipalité de Frampton assume les coûts de main levée applicable sur les propriétés, le cas échéant ainsi que les frais de notaire et d'arpenteur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.5 Appel de projets pour le développement et le maintien de services de proximité

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a lancé un appel de projets pour le développement et le maintien de services de proximité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton a pris connaissance des modalités d'application de l'aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton travaille un projet d'implantation d'une garderie privée en partenariat avec l'organisme La Garderie Au Grand Vent de Frampton;

ATTENDU QUE la Garderie au Grand Vent a obtenu l'acceptation préliminaire du ministère de la Famille pour 44 places en garderie privée;

ATTENDU QU'une garderie correspond à la définition d'un service de proximité et répond aux critères d'admissibilité suivants :

- Répondre aux besoins essentiels selon les différents cycles de vie des membres de sa communauté;
- Contribuer au maintien et/ou au développement de sa communauté;
- Être accessible et intégré dans une vision territoriale;
- Améliorer la qualité de vie, le dynamisme et l'attractivité de sa communauté;
- Consolider le sentiment d'appartenance tout en renforçant le tissu social de sa communauté;

2104-69

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Victor Boutin et résolu d'autoriser

Mme Mélanie Parent à déposer une demande dans le cadre de l'appel de projets pour le développement et le maintien de services de proximité.

De désigner Mme Parent à agir pour et au nom de la Municipalité de Frampton et à signer les documents afférents à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.6 Appel de projets – PRIMADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a pris connaissance du Guide du programme d'infrastructures Municipalité Amie des Aînés (PRIMADA) et des conditions qui s'y appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a adopté, en juin 2019, sa politique familiale et des aînés ainsi que son plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton souhaite offrir à sa clientèle aînée des infrastructures qui permettent de favoriser un vieillissement actif;

2104-70

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaston Vachon et résolu d'autoriser Mme Mélanie Parent à préparer, signer et déposer les documents nécessaires de la demande d'aide financière dans le cadre du PRIMADA.

Que la Municipalité de Frampton s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle et à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

Que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non-admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.7 Services professionnels - Chargée de projets pour la garderie Au Grand Vent

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton travaille un projet d'implantation d'une garderie privée en partenariat avec l'organisme La Garderie Au Grand Vent de Frampton;

CONSIDÉRANT QUE la Garderie au Grand Vent a obtenu l'acceptation préliminaire du ministère de la Famille pour 44 places en garderie privée;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs étapes sont encore à réaliser avant que le projet se concrétise;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton est à la recherche d'un(e) chargé(e) de projet afin travailler sur les différentes étapes de réalisation du projet de garderie;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Hélène Arseneau a participé à la rédaction de la demande pour des places en garderie privée au ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT QUE Mme Arseneau possède une expérience de plus de 30 ans dans le domaine du service de garde en ayant occupé différents postes et qu'elle détient également une formation académique pertinente pour le mandat;

2104-71

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Byrns et résolu d'accepter l'offre de services de Mme Marie-Hélène Arseneau au tarif horaire de 35,00 \$ et pour des frais de déplacement de 35,00 \$ par aller-retour (résidence-Frampton) pour l'élaboration et l'avancement du projet de garderie Au Grand Vent à Frampton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.8 Bail commercial pour la location du Chalet des Loisirs

ATTENDU QUE Mme Guylaine Chiasson est propriétaire de l'entreprise *Casse-croûte chez Charlotte*;

ATTENDU QUE Mme Chiasson désire opérer un casse-croûte au chalet des Loisirs situé au 1, rue des Loisirs;

ATTENDU QUE la signature d'un bail commercial est nécessaire pour fins d'entente de location;

ATTENDU QUE la durée prévue des activités de location est d'environ 4 mois et demi;

ATTENDU QUE le bail débute au premier jour du mois de mai;

2104-72

POUR CES CAUSES, il est proposé par Victor Boutin résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Mélanie Parent à signer pour et nom de la Municipalité de Frampton un bail commercial pour une entente de location avec le *Casse-Croûte chez Charlotte*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

4.1 Prolongement de délai pour un avis d'infraction – lot 4 233 284

CONSIDÉRANT QUE M. Sandy Fortin est propriétaire du lot 4 233 284 situé au 76, route 275 N;

CONCERNANT QUE le propriétaire a reçu un avis d'infraction au Règlement sur la qualité de vie n° 2016-16 de la municipalité de Frampton daté du 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'avis faisait constat de la présence de débris de construction, de déchets et d'éléments et bâtiments vétustes représentant un risque pour l'effondrement ou la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'est plus disposé à voir au ramassage et au nettoyage de ces éléments;

CONSIDÉRANT QUE l'avis prévoyait une mise aux normes de la propriété pour le 1^{er} juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est présentement en procédure pour vente;

CONSIDÉRANT QUE le courtier en charge du dossier de vente a demandé à faire prolonger le délai de l'avis jusqu'en novembre 2021 afin de donner le temps à de futurs acheteurs de procéder au nettoyage de la propriété;

2104-73

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérôme Fournier et résolu que le conseil municipal de Frampton accepte de prolonger le délai de l'avis jusqu'au 1^{er} novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2 Prolongement de délai pour avis d'infraction – lot 4 233 289

CONSIDÉRANT QUE Mme Sabrina Doyon et Jean-François Vachon sont propriétaires du lot 4 233 289 situé au 110, route Reed;

CONCERNANT QUE les propriétaires ont reçu un avis d'infraction au Règlement sur la qualité de vie n° 2016-16 de la municipalité de Frampton daté du 7 décembre 2020 concernant la présence d'un conteneur sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le délai pour se conformer est jusqu'au 1^{er} juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires utilisent ce conteneur afin d'entreposer des biens en attendant de faire l'acquisition d'une résidence située au 72, route 275 N;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle de la pandémie ne facilite pas

l'accès à des matériaux et des entrepreneurs à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires demandent un délai supplémentaire de 5 ans pour enlever le conteneur sur la propriété;

2104-74

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Yves Roy et résolu d'accorder un délai supplémentaire de 1 mois à partir du 1^{er} juin 2021 afin de se conformer à la réglementation en enlevant le conteneur ou en érigeant une clôture qui camoufle ce dernier, temporairement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.3 Dérogation mineure lot numéro 4 233 422

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Morin est propriétaire du lot 4 233 422 situé au 800 20, 2^e rang à Frampton;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire vendre sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à reconnaître conforme une résidence déjà construite disposant de 3 étages dans une zone de villégiature (VIL-7) alors que l'article 4.7.2 alinéa d) du règlement de zonage no 07-2008 prévoit que la hauteur maximale d'une résidence est de 2 étages;

CONSIDÉRANT QU'un permis de rénovation à cet effet a été émis en août 2007;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à reconnaître conforme une remise déjà construite à 0,54 mètres de la limite de propriété alors que l'article 9.2 du règlement de zonage no 07-2008 prévoit que la limite de propriété est située à un minimum de 0,60 mètres.

CONSIDÉRANT QU'un permis pour remise a été émis en août 2013;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à reconnaître conforme une piscine hors terre existante empiétant de 2,44 mètres dans la bande riveraine alors que l'article 10.2 e) du règlement de zonage no 07-2008 prévoit qu'une piscine n'est pas un ouvrage autorisé dans la bande riveraine (10 m).

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude complète du dossier, il est proposé et résolu à l'unanimité par les membres du CCU de recommander au Conseil que cette demande de dérogation mineure devrait être acceptée pour les raisons suivantes :

- ✓ La dérogation demandée est de faible impact sur l'ensemble du voisinage;
- ✓ Les installations construites peuvent difficilement être modifiées ou déplacées;

2104-75

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaston Vachon et résolu que la demande de dérogations mineures de M. Morin soit acceptée en reconnaissant conforme une résidence disposant de 3 étages dans une zone de villégiature, en reconnaissant conforme une remise à 0,54 mètres de la limite de propriété et en reconnaissant conforme une piscine hors terre empiétant de 2,44 mètres dans la bande riveraine.

Il est également résolu que l'emplacement actuel de la piscine ne conserve cette autorisation jusqu'au renouvellement d'une nouvelle piscine et qu'un permis sera exigé pour le remplacement de la piscine actuelle même si les dimensions sont conservées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. LOISIRS ET CULTURE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Offre de services professionnels - Renforcement de la station d'épuration des eaux usées

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Frampton souhaite agrandir son développement résidentiel par le déploiement de la phase 2 de son développement;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir une autorisation du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, il est nécessaire de démontrer la capacité de nos réseaux et notamment, la capacité de traitement de la station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE pour démontrer cette capacité, une étude préliminaire est requise permettant d'obtenir le portrait, les solutions potentielles et l'estimation des travaux requis pour obtenir des résultats concluants de la capacité de traitement des eaux usées de notre station d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a demandé une offre de services professionnels auprès de WSP Canada inc. pour la réalisation d'une étude préliminaire relativement à la capacité de traitement de votre station d'épuration des eaux usées;

2104-76

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérôme Fournier et résolu que la Municipalité de Frampton mandate *WSP Canada inc.* à réaliser une étude préliminaire afin de déterminer la capacité de traitement de la station d'épuration, de proposer des solutions potentielles et à rédiger un rapport sommaire de l'analyse des options pour un montant de 10 975,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Lignage de de chaussée et le marquage ponctuel pour les années 2021, 2022 et 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a demandé des prix auprès de trois entreprises pour le lignage de chaussées et le marquage ponctuel pour les années 2021, 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont déposé des offres;

CONSIDÉRANT QUE les prix ont été soumis à des prix unitaires selon le type de travaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Frampton ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

2104-77

À CETTE CAUSE, il est proposé par Yves Roy et résolu d'accepter l'offre de Marquage Durand pour les travaux de lignage de chaussées et de marquage ponctuel en fonction des besoins et du budget accordé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.2 Balayage de rue 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a demandé des prix auprès de deux entreprises pour le balayage des rues du secteur urbain pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont déposé des offres;

CONSIDÉRANT QUE les prix ont été soumis à un taux horaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Frampton ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

2104-78

À CETTE CAUSE, il est proposé par Victor Boutin et résolu d'accepter l'offre de Marquage LignPro pour les travaux de balayage de rues à un tarif horaire de 120,00 \$ / h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.3 Offre de service – Surveillance des travaux de la rue Brennan

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP Canada inc. a obtenu le mandat de réaliser les plans et devis pour les travaux de réfection de la rue Brennan;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Frampton a besoin d'un surveillant pendant l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la durée des travaux est estimé à 6 semaines;

CONSIDÉRANT QUE WSP Canada inc. a déposé une offre de services pour assurer la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels est proposé en deux volets, soit le volet surveillance-bureau et le volet surveillance chantier;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en surveillance chantier sont flexibles afin de s'ajuster aux conditions réelles de chantier;

2104-79

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaston Vachon et résolu que la Municipalité de Frampton retienne l'offre de services professionnels de *WSP Canada inc.* à un montant forfaitaire de 8 000 \$ plus les taxes applicables pour le volet surveillance-bureau et à un tarif horaire et unitaire totalisant 10 971 \$ plus les taxes applicables pour le volet de surveillance chantier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.4 Offre de services professionnels pour projet divers

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton souhaite procéder à certains travaux nécessitant les services professionnels d'un ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des prix à WSP Canada inc. pour les projets suivants :

- a. Réfection de l'émissaire de la station d'épuration
- b. Prolongement de l'égout pluvial sur la route Cliche-Golden
- c. Prolongement des bordures sur la rue Perreault

CONSIDÉRANT QUE la proposition est basée sur une rémunération à taux horaire en fonction des besoins et du budget disponible;

2104-80

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérôme Fournier et résolu d'accepter l'offre de services professionnels de WSP Canada inc pour les travaux suivants :

- a. Réfection de l'émissaire de la station d'épuration : ± 3 000\$
- b. Prolongement de l'égout pluvial sur la route Cliche-Golden : ± 5 500\$
- c. Prolongement des bordures sur la rue Perreault : ± 2 000\$

QU'aux budgets ci-dessus soient ajoutés les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.5 Programme d'aide à la voirie locale – volet Accélération – Pont route Boulet

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la directrice générale de la municipalité, Mme Mélanie Parent agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

2104-81

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Victor Boutin et résolu que le conseil municipal de Frampton autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.6 Octroi de contrat - Aménagement d'un vestibule et réalisation d'un monte-personne

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Frampton a publié sur SÉAO un appel d'offres publiques pour l'aménagement d'un vestibule et la réalisation d'un monte-personne dans le Centre sportif Coffrage LD;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'électricité, de plomberie et de ventilation sont hors contrat mais que l'entrepreneur doit inclure, dans sa soumission, le temps de coordination avec ces entrepreneurs sous-traitants.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 5 soumissions ;

SOUSSIONNAIRES	MONTANT TOTAL INCLUANT LES TAXES
ELITE CONSTRUCTION R.S.	354 123,00 \$
ACTION ESTIMATION	259 757,27 \$
CONSTRUCTION GBM	349 524,00 \$
CONSTRUCTION G.VACHON & FILS	287 776,50 \$
CHABOT CONSTRUCTION	289 737,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la conformité des soumissions a été faite par l'architecte responsable des plans et devis du projet;

2104-82

À CES CAUSES, il est proposé par Yves Roy et résolu que la Municipalité de Frampton retienne la soumission d'*Action Estimation* au montant de 259 757,27 \$ incluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.7 Offres de services techniques pour les travaux d'aménagement d'un vestibule et réalisation d'un monte-personne

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Frampton a octroyé un mandat pour la construction et la rénovation du vestibule et d'un monte-personne au Centre sportif Coffrage LD;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat comprend la coordination avec les entrepreneurs sous-traitants des services techniques pour les travaux

d'électricité, de plomberie et de ventilation seront hors contrat mais l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Frampton a demandé des prix auprès d'entrepreneurs;

2104-83

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Byrns et résolu d'accorder les mandats suivants :

- a. Ventilation
KENO Ventilation à un coût budgétaire de 4 500,00 \$
- b. Plomberie
Plomberie MMJ à un coût budgétaire de 11 800,00 \$
- c. Électricité
Jeth inc. à un coût budgétaire de 6 890,00 \$
- d. Gicleurs
Incendie GLB à un coût budgétaire de 19 900,00 \$

QU'aux montants ci-dessus soient ajoutés les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. CORRESPONDANCE

9.1 Grande Webdiffusion – ADMQ

CONSIDÉRANT la situation pandémique actuelle qui sévit, l'ADMQ a décidé de reconduire son Congrès annuel dans une formule virtuelle par la Grande Webdiffusion qui se tiendra du 15 au 17 juin 2021;

2104-84

À CETTE CAUSE, il est proposé par Gaston Vachon et résolu d'autoriser Mme Mélanie Parent à s'inscrire et participer à la Grande Webdiffusion au coût de 399,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.2 Adhésion ADMQ

2104-85

Il est proposé par Jérôme Fournier et résolu de payer le renouvellement de l'adhésion annuelle à l'Association des directeurs municipaux du Québec au montant de 885,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1 Appui pour un projet de camping sur le lot numéro 4 233 041

CONSIDÉRANT QUE Michel Fournier est propriétaire du lot 4 233 041 et de l'entreprise *Pisciculture Denis Fournier*;

CONSIDÉRANT QUE M. Fournier désire obtenir un appui de la Municipalité afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour le démarrage d'un camping sur le lot 4 233 041;

CONSIDÉRANT QUE les activités récréotouristiques et agrotouristiques connaissent une réelle croissance et que la demande en hébergement touristique et de villégiature est grandissante;

2104-86

À CES CAUSES, il est proposé par Gaston Vachon et résolu d'appuyer les démarches de M. Michel Fournier pour l'implantation d'un camping sur sa propriété en autant que toutes les autorisations nécessaires soient obtenues et qu'elles respectent la réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.2 Appui pour une démarche de morcellement d'un lot – 4 232 984

CONSIDÉRANT QUE M. Jean Audet est propriétaire du lot numéro 4 232 984;

CONSIDÉRANT QUE M. Audet souhaite morceler une partie de sa propriété afin de permettre aux membres de sa famille de profiter d'une partie de cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce doit amorcer une démarche de révision de son schéma d'aménagement dans les prochains mois;

2104-87

À CES CAUSES, il est proposé par Yves Roy et résolu d'appuyer la demande de M. Jean Audet auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce et des instances concernées pour le morcellement de sa propriété portant le numéro de lot 4 232 984.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.*

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2104-88

À 20 h 47, il est proposé par Jérôme Fournier et résolu, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

« Je, Jacques Soucy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Jacques Soucy, maire

Mélanie Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière